

Date de transmission de l'acte: 01/09/2026

Date de reception de l'AR: 01/09/2026

089-218900041-DE\_059\_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

**AISY SUR ARMANCON - Commune**

Séance du vendredi 28 août 2026

Délibération N° DE\_059\_2026

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 11                                     | 8        | 11         |
| Date de la convocation :<br>20/08/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 11                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le vingt-huit août deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Nicolas DEZE.

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Chantal BESANÇON, Eliane MURGEY, Anthony LEMERCIER, Sandrine PHILIPPE, Geoffrey PLANTAROSE, Maxime DOR

Représentés : Marie-Emmanuelle FINCO représentée par Chantal BESANÇON, Jacky FINCO représenté par Anthony LEMERCIER, Patricia DE IRAHOLA représentée par Nicolas DEZE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Geoffrey PLANTAROSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation donnée au Maire d'encaisser un chèque de remboursement de MAIA RAIL**

**Objet : Autorisation donnée au Maire d'encaisser un chèque de remboursement à la suite de dégradations causées par la société MAIA RAIL**

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des dégâts causés sur le territoire de la commune par la société **MAIA RAIL**, des dégradations ont été constatées.

À la suite de ces dommages, la société **MAIA RAIL** a procédé au remboursement des frais engagés par la commune en adressant un chèque d'un montant de 451.40 €.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque afin de permettre sa prise en compte dans la comptabilité de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque de remboursement émis par la

DE\_059\_2026

Date de transmission de l'acte: 01/09/2026

Date de reception de l'AR: 01/09/2026

089-218900041-DE\_059\_2026-DE

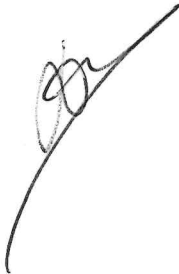
AG E D I

société **MAIA RAIL**, d'un montant de **451.40 €**, en réparation des dégradations  
causées aux biens communaux ;

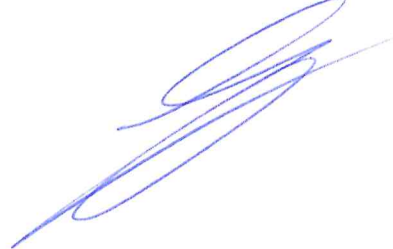
- de préciser que cette recette sera imputée au budget communal sur le compte budgétaire correspondant à sa nature ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas DEZE  
Président de séance

A black ink signature, appearing to be 'ND', written over a horizontal line.

Geoffrey PLANTAROSE  
Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'GP', written over a horizontal line.